2025-209

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130
☎ 05.45.83.71.13

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'emprunter un accès en sens interdit pour le stationnement réservé aux patients de la Maison de Santé pendant les travaux d'enrobé du parking de la Maison de Santé

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Route, notamment les dispositions relatives à la signalisation et à la circulation publique ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la continuité de l'accès aux places de stationnement réservées aux patients de la Maison de Santé ;
Vu l'organisation du chantier de travaux d'enrobé du parking de la Maison de Santé de Salles d'Angles prévu du 10 décembre au 12 décembre 2025 ;
Considérant que lesdits travaux rendent impossible l'accès habituel aux emplacements réservés aux patients ;
Considérant qu'il convient d'autoriser temporairement la circulation à contresens sur la voie rue du Château afin de garantir l'accessibilité réglementaire ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

À titre exceptionnel et temporaire, la circulation des véhicules autorisés est permise **à contresens** sur la voie communale Rue du Château, pour permettre l'accès au stationnement réservé aux patients et personnes handicapées, durant les travaux d'enrobé du parking de la Maison de Santé.

Article 2 – Bénéficiaires de la dérogation

Cette autorisation concerne exclusivement :

- les véhicules titulaires d'une **carte de stationnement pour personnes handicapées**,
- les véhicules de service ou d'assistance nécessaires au transport de personnes à mobilité réduite.
- les véhicules de la patientèle de la Maison de Santé de Salles d'Angles

Article 3 – Signalisation

Un dispositif de **signalisation temporaire réglementaire** sera installé par les services municipaux afin d'indiquer :

- l'autorisation de circulation exceptionnelle à contresens,
- la présence du stationnement réservé,

Article 4 – Durée d'application

Le présent arrêté est applicable **du 10 décembre au 12 décembre 2025**, pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des travaux.
Il cessera automatiquement de produire ses effets à la fin du chantier, dès que l'accès habituel aux patients sera rétabli.

Article 5 – Sécurité

Les usagers concernés devront emprunter la zone à vitesse réduite et faire preuve d'une vigilance particulière.
Toute utilisation abusive ou non conforme sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 6 – Exécution

Le Maire ainsi que l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera :

- affiché sur les lieux concernés,
- publié sur le site de la mairie,
- communiqué à la Gendarmerie et aux services concernés.

Fait à Salles d'Angles, le 09 décembre 2025.
Pour le Maire, l'Adjoint,
Bernard RONDEAU

de SALLES D'ANGLES (Charente)